

La Ville d'Aizenay  
Service Affaires Juridiques

Hôtel de Ville  
Avenue de Verdun  
85190 AIZENAY  
Tél. : 02 51 94 60 46

**DÉCISION N° 2023-175**

**Objet : Aliénation véhicule RENAULT TRAFIC 2656 XW 85**

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour décider de l'aliénation de gré à gré de bien mobilier jusqu'à 4 600 €

Considérant l'âge du véhicule RENAULT TRAFIC – Minibus - immatriculé 2656 XW 85 dont la date de première mise en circulation est le 10/05/2005,

Considérant l'offre de rachat pour un montant de 1000 €, présentée par l'entreprise CASS'AUTO, sise 120 rue de Séjour 85170 LE POIRE SUR VIE,

Considérant que la Commune d'Aizenay a fait l'acquisition d'un minibus neuf pour mise à disposition des associations,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** De céder à l'entreprise CASS'AUTO, sise 120 rue de Séjour 85 170 LE POIRE SUR VIE, le véhicule RENAULT TRAFIC – Minibus - immatriculé 2656 XW 85. Le montant de la cession est de 1000 euros.

**Article 2 :** Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le Comptable Public Assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Aizenay, le 17 Octobre 2023

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Franck ROY



Publié sur le site internet le :

Le Maire,

▪ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

▪ Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :

- D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;

- D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;

- D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).